

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MÉNARD Evelyne, Mme FILLON Florbella, Mme CHAUSSEY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mme MORICHON Charlotte, Mr CHARLET Geoffrey.

Absents excusés : Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à Mr EPOULET Gérard) Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan).

Absent : Mrs VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 13/01/2022

Secrétaire de séance : Mme MÉNARD Evelyne

1/ Approbation du compte rendu du 16 DÉCEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Plan de financement CAP RELANCE – 2^{ème} demande pour les travaux de ragréage et sol PVC site « La Communale »

Délibération 1/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une subvention dans le cadre du dispositif CAP RELANCE du Conseil départemental, avait été accordée pour les travaux programmés sur le site de l'ancienne mairie/bibliothèque, pour un montant de 8 031.22€.

Le service des aides territoriales avait informé Mr le Maire qu'un reliquat de dotation s'élève à 646.78€. Afin de solder cette dotation, une dépense subventionnable ne doit pas dépasser 2 155.00€ et ne pas être inférieure à 924.00€.

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée, que des travaux supplémentaires de ragréage et de sol PVC sur le site de l'ancienne mairie/bibliothèque sont programmés, pour un montant de 2 041.65€ HT. Ces travaux peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une deuxième demande de subvention, afin de solder le reliquat de la dotation CAP RELANCE.

Pour ce faire, il convient de réaliser un plan de financement et de déposer une nouvelle demande, intitulée « Réfection des sols – site « La Communale » ».

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

DÉPENSES :	2 041.65€ HT
Total dépenses :	<u>2 041.65€ HT</u>

RECETTES :	CAP RELANCE 2021 :	646.78€
------------	--------------------	---------

	AUTOFINANCEMENT :	1 394.86€
Total recettes :		<u>2 041.65€</u>

Mr le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur ce plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cette proposition et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, suite aux remarques des services du contrôle de légalité de la Préfecture sur la délibération 57/2021**

Délibération 2/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, suite à un appel des services du contrôle de légalité de la Préfecture le 31/12/2021, il convient de désigner de nouveau des membres titulaires et des membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, le contenu de la délibération 57/2021 comportait des erreurs sur le nombre de délégués.

Selon l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le Maire étant Président.* »

Mr le Maire rappelle que la délibération 57/2021 mentionnait 4 membres, à savoir : Mme DEBORDE Sonia, Mrs FOUILLET Olivier, GALLIEZ Ivan, et PENNINGER Alexandre.

Il propose de nommer en tant que délégués titulaires :

- Mme DEBORDE Sonia
- Mr FOUILLET Olivier
- Mr GALLIEZ Ivan

En ce qui concerne les délégués suppléants, Mr le Maire demande si 2 membres élus sont intéressés, Mr PENNINGER Alexandre étant le 1^{er} membre suppléant.

Mme MORICHON Charlotte et Mr NERRIERE Serge se proposent membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent les membres suivants composant la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme DEBORDE Sonia, titulaire
- Mr FOUILLET Olivier, titulaire
- Mr GALLIEZ Ivan, titulaire
- Mr PENNINGER Alexandre, suppléant
- Mme MORICHON Charlotte, suppléante
- Mr NERRIERE Serge, suppléant

➤ **Convention avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour le traitement des prestations de chômage, dans le cadre d'un partenariat avec le CDG Charente-Maritime, à compter du 1^{er} février 2022**

Délibération 3/2022

Mr le Maire expose :

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
-
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Mr le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du

droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

➤

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00€ (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Mr le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE à l'unanimité :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

➤ Procédure d'élaboration du Programme Local d'Habitat (P.L.H.) communautaire pour la période 2022-2027

Délibération 4/2022

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
➤
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.
➤

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
 -
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).
 -

-

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
 -
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
 -
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
 -
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
 -
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
➤
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,

- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **par 5 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 4 ABSTENTIONS** :

- **EMET** un avis « favorable » avec les réserves suivantes : les membres du Conseil municipal déplorent le manque de mutualisation entre communes de catégorie identique pour la comptabilisation des constructions nouvelles autorisées, l'incidence négative sur le renouvellement de notre population rurale et donc de la viabilité de nos infrastructures communales. Il en est de même concernant l'absence de remplacement de logements sociaux consécutivement à la vente de l'un d'entre eux.
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

➤ **Désignation d'un référent « Lutte contre l'ambrosie »**

Délibération 5/2022

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que, lors du dernier mandat, Mr FRÉMINE Dominique avait été nommé référent pour « la lutte contre l'ambrosie » au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, aucun élu n'a été nommé en remplacement de Mr FRÉMINE.

Des formations en binôme avec un agent technique, en l'occurrence David BON, sont organisées ; la prochaine ayant lieu en mai/juin 2022 sur le rappel des procédures de signalement et des visites de terrains.

Mr le Maire souhaite connaître si des membres du Conseil municipal sont intéressés (ées) par cette mission.

Mr FILLION Guillaume se propose pour être référent.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent Mr FILLION Guillaume comme référent pour « la lutte contre l'ambrosie » au sein de la C.A.N.

➤ **Désignation d'un délégué suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales**

Délibération 6/2022

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que, lors du dernier mandat, Mr AZZOPARDI Frédéric avait été désigné membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales.

A ce jour, aucun élu n'a été nommé en remplacement de Mr AZZOPARDI.

Mr le Maire souhaite connaître si des membres du Conseil municipal sont intéressés (ées) par cette mission.

Mme MÉNARD Evelyne se propose pour être membre suppléant.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent Mme MÉNARD Evelyne comme membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales.

3/ QUESTIONS DIVERSES

- a) Information sur le courrier de la Préfecture adressé à Mr le Président de la C.A.N. concernant le délégué communautaire « suppléant »

Mr le Maire donne lecture du courrier ci-dessous dont la commune a été destinataire :

Le préfet,
à
Monsieur le président
de la communauté d'agglomération du Niortais

Objet : Conseiller communautaire suppléant de la commune de Germond-Rouvre.
Réf. : Délibération du conseil d'agglomération n° C-1-11-2021 du 15 novembre 2021 relative à l'installation de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération du Niortais, reçue le 24 novembre 2021.

Par délibération citée en référence, le conseil d'agglomération a pris acte de l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour les communes de Germond-Rouvre et de Saint-Georges-de-Rex.

Cette délibération appelle de ma part l'observation suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le suppléant est la personne qui serait appelée à remplacer le conseiller communautaire en cas de perte définitive du mandat.
Cet article prévoit un suppléant pour les communes membres, quelle que soit leur taille, qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Au cas particulier, la commune de Germond-Rouvre, commune de plus de 1 000 habitants, ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire.

En application des dispositions susvisées, la personne appelée à remplacer le conseiller titulaire, qui exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune de Germond-Rouvre, est le second candidat sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire.

En conséquence, Madame Florbela FILLON, figurant en second sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant.

Or, par sa délibération du 15 novembre dernier, le conseil d'agglomération a pris acte de l'installation de Monsieur Olivier FOUILLET en qualité de conseiller communautaire suppléant.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir inviter votre conseil d'agglomération à prendre acte de l'installation de Madame Florbela FILLON en qualité de conseillère communautaire suppléante pour la commune de Germond-Rouvre, Monsieur Olivier FOUILLET ne pouvant siéger en cette qualité.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Par ce courrier, il en ressort que la délibération désignant Mme FILLON Florbela en tant que déléguée communautaire à la C.A.N. reste valable.

b) Projet de création d'une aire de loisirs sur l'ancien stade de Rouvre

Une rencontre a eu lieu ce jour avec les 2 Bureaux d'Études, Mme DEBORDE, Mrs EPOULET et GALLIEZ, afin d'échanger sur le projet de création de l'aire de loisirs et de bien définir les attentes des élus sur les évolutions à apporter au plan de composition AVP de 2016.

Mr le Maire indique que des honoraires supplémentaires vont être proposés pour la mise à jour de l'Avant-Projet « Aire de loisirs », pièces graphiques et chiffrages, y compris réunions.

Mr le Maire précise que le budget consacré à ce projet est de 200 000.00€.
Cette rencontre s'est poursuivie par une visite sur le terrain.

c) Festival 5^{ème} saison

Selon la CAN, les 40 communes adhérentes pourront bénéficier d'un spectacle.
La date retenue pour la commune de Germond-Rouvre est le vendredi 24 juin 2022.

d) Visite de Port Boinot prévue le 3 février 2022, organisée par la CAN : 11 élus sont intéressés.

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 24 février 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 21 heures

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FÉVRIER 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mme BOUTIN Isabelle, Mme FILLON Florbella, Mme CHAUSSEY Dominique, Mr FILLON Guillaume, Mr PENNINGER Alexandre.

Absents excusés : Mme MÉNARD Evelyne (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier) Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSEY Dominique), Mr GALLIEZ Ivan (pouvoir à Mr PENNINGER Alexandre), Mr NERRIERE Serge (pouvoir à Mme DEBORDE Sonia), Mr VIGNAULT Quentin (pouvoir à Mr EPOULET Gérard)

Absent : Mr CHARLET Geoffrey

Date de la convocation : 17/02/2022

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbella

1/ Approbation du compte rendu du 20 JANVIER 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Vote du budget primitif 2022

Délibération 7/2022

Mme DEBORDE Sonia présente la proposition de Budget Primitif 2022, déjà étudiée en Commission des Finances du 21 février 2022.

Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de	1 063 594.00€
Investissement pour un montant de	436 918.00€

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif 2022
- D'affecter le résultat de 2021 de la manière suivante :
 - Virement à la section d'Investissement – article 1068 pour un montant de : 62 420.16€
 - Report en section de fonctionnement – article 002 pour un montant de : 291 410.87€

➤ Vote du Compte administratif 2021

Délibération 8/2022

Mme DEBORDE Sonia, adjointe en charge des Finances, présente le compte administratif 2021 de la commune, qui se décompose de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :	1 072 881.87€
Dépenses de fonctionnement :	710 595.68€
La section de fonctionnement de l'exercice 2021 présente un excédent de :	371 149.23€
La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de :	362 286.19€

Recettes d'investissement :	186 401.47€
Dépenses d'investissement :	194 856.63€
La section d'investissement de l'exercice 2021 présente un déficit de :	-91 294.73€
La section d'investissement présente un résultat cumulé de :	-8 455.16€
État des restes à réaliser en dépenses 2021 :	/
État des restes à réaliser en recettes 2021 :	/

Les membres du Conseil municipal, après sortie réglementaire du Maire, décident à l'unanimité :

D'adopter le Compte administratif 2021, comme présenté ci-dessus.

➤ Approbation du Compte de Gestion 2021

Délibération 9/2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est, par conséquent, approuvé à l'unanimité.

➤ **Approbation du rapport de la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Délibération 10/2022

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal approuvent le rapport de la C.L.E.C.T. de la C.A.N. en date du 24 janvier 2022.

➤ **Complétude de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Délibération 11/2022

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 25 novembre 2021, une liste de noms avait été proposée pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs, qui doit être renouvelé après chaque élection.

Cette liste, n'étant pas complète, n'avait pas été transmise au contrôle de légalité.

Les services de la Préfecture ont souhaité obtenir cette liste de 24 noms, afin de permettre au Directeur régional/départemental de désigner les 12 membres de cette commission (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil municipal avait proposé les personnes suivantes :

- Gérard EPOULET, Président

- Mme DEBORDE Sonia
- Mr FOUILLET Olivier
- Mr GALLIEZ Ivan
- Mme FILLON Florbella
- Mme MÉNARD Evelyne
- Mr NERRIERE Serge
- Mr PENNINGER Alexandre
- Mr VIGNAULT Quentin
- Mr CHARLET Geoffrey
- Mr FILLION Guillaume

- Mr AMINOT Sébastien
- Mme AUTRET Estelle
- Mr BOURDET Philippe
- Mr BRISSON Laurent
- Mr CHAIGNE Robert
- Mr CLISSON Pierre
- Mr FITOUR Thomas
- Mr GAUTHIER Alain
- Mr LOUBEAU Jean-Claude
- Mr PELLETIER Stéphane

Auxquelles il convient d'ajouter les 4 noms suivants manquants :

Mrs RENAULT Jean-Claude, COLLET Bernard, GADREAU Rémy et DESOUCHE Gérard.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cette proposition.

➤ **Demande de remboursement des travaux réalisés concernant des dégradations effectuées lors d'une location de la salle communale**

Délibération 12/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de la location de la salle La Communale du 23 au 25/10/2021, des dégradations ont été constatées, nécessitant l'intervention de 2 artisans. Les travaux s'élèvent à 409.38€

La Mairie avait informé la locataire des dommages constatés et que le montant de la réparation lui serait demandée.

L'intéressée a effectivement établi un chèque de remboursement du montant des travaux. Afin de procéder aux écritures comptables, la trésorerie souhaite que le Conseil municipal émette un avis.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent que les travaux de dégradations dans la salle communale soient remboursés.

➤ **Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour « l'aménagement d'un espace ludique et sportif »**

Délibération 13/2022

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une rencontre avait eu lieu le 20 janvier dernier avec les cabinets CANOPEE et SIT&A, concernant la reprise du projet d'aménagement d'une aire de loisirs, qui avait été élaboré conjointement avec le réaménagement de la Fougère en 2016.

Les nouveaux élus ont souhaité s'approprier ce dossier en proposant certaines modifications.

Suite à cette rencontre et tenant compte des remarques émises par les élus, les 2 cabinets ont estimé avoir besoin de temps supplémentaire pour la mise à jour de l'étude de l'avant-projet et

ont proposé l'avenant n°1 pour un montant de 6 500.00€ HT soit 7 800.00€ TTC (correspondant aux réunions, temps d'échanges et études complémentaires). Une fois cet avenant validé, un chiffrage des travaux sera transmis, sur lequel les cabinets d'études appliquent un forfait de rémunération de 4.90% sur le montant total.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette proposition et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.)**

Délibération 14/2022

Mr le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite P.S.C., est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La P.S.C. comprend 2 volets :

- La prévoyance (garantie maintien de salaire, invalidité, décès...)
- La santé (les soins et frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident...)

Le législateur a prévu en 2007, la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents
- D'une **convention** dite de **participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurance et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Mr le Maire précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Il note que ce débat peut porter sur les points suivants :

- ☞ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulations avec les politiques de prévention, attractivité...)
- ☞ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ☞ La nature des garanties envisagées
- ☞ Le niveau de participation et sa trajectoire
- ☞ L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire

☞ Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions **de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près de 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18.90€ par mois et par agent.
- Plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12.20€ par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité pour valoriser notre politique de gestion des ressources humaines. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent, de dispositifs contractuels protecteurs, leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (*quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance*) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante. Il rappelle que la commune participe déjà aux contrats Prévoyance (12.00€/mois) et Santé (15.00€/mois). Mais cela ne concerne pas tous les agents.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire autour de l'exposé et des items susmentionnés.

L'augmentation par rapport à la participation actuelle n'est pas incohérente. Nous attendrons la parution des décrets et aviserons pour les ajustements à opérer.

Quelle sera la proportionnalité par rapport aux salaires ? Quel en sera le coût ? Quelles garanties pourront être prises en charge ? Quelles extensions au groupe familial concernant la Santé ? Quelle exonération ?

**Il s'agit d'un débat sans vote*

***La tenue de débat est formalisée par la présente délibération à laquelle peuvent être annexés les documents supports proposés par la Coopération régionale des Centres de gestion.*

3/ QUESTIONS DIVERSES

a) Dossier d'information pour la Mairie concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique lieu-dit LA FOUGERE

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre s'est déroulée le 15 février 2022 avec 3 représentants de BOUYGUES TELECOM. Il s'agit d'une information et non d'une consultation.

Cette rencontre avait pour sujet la présentation du projet d'implantation d'une antenne 5G au lieu-dit LA FOUGERE. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR. Un dossier d'information a été remis.

Les intervenants ont indiqué qu'un accord de principe aurait été pris avec un particulier pour implanter l'antenne sur son terrain.

Ils ont indiqué que l'antenne 5G n'émet que lorsque les usagers l'utilisent, contrairement à la 4G qui émet 24h/24 et 7 jours/7.

Ce projet est avancé. A priori, il ne nécessite pas de consultation de la municipalité. Le chantier pourrait démarrer au cours du 4^{ème} trimestre 2022, avec au préalable une déclaration de travaux (pas de permis de construire).

Les débats évoquent les interrogations sur l'exposition aux ondes électromagnétiques, les risques pour la population, et plus globalement les risques sanitaires...

Mr le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place un site, afin de pouvoir mesurer les niveaux d'exposition (ANFR).

Certains membres de l'Assemblée suggèrent qu'une information soit faite sur le site internet de la commune et que le dossier de présentation soit consultable en Mairie, avec éventuellement des permanences tenues par les représentants de BOUYGUES TELECOM.

M. le Maire confirme que le dossier d'information sera consultable en mairie.

Il sera souhaitable que les personnes intéressées par la consultation, contactent la Mairie au préalable.

La réflexion est à mener.

b) Date du 10 avril 2022 :

Vide-grenier sur la place St Médard organisé par l'APE
Représentation théâtrale à la salle culturelle

c) Bulletin municipal 2022 : quelques articles sont encore en attente.

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 31 mars 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 21h15

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme DEBORDE Sonia, Mr NERRIERE Serge, Mr GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, Mr PENNINGER Alexandre, Mr FILLION Guillaume, Mme FILLON Florbela, Mme CHAUSSEY Dominique, Mr CHARLET Geoffrey, Mr VIGNAULT Quentin.

Absents excusés : Mme BOURLON Aline (pouvoir à Mr EPOULET Gérard), Mr FOUILLET Olivier (pouvoir à Mme FILLON Florbela), Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSEY Dominique)

Absente : Mme MENARD Evelyne

Date de la convocation : 22/03/2022

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

1/ Approbation du compte rendu du 24 FÉVRIER 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Achat de matériel informatique pour le Secrétariat de Mairie

Délibération 15/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il devient nécessaire d'acquérir du nouveau matériel pour le secrétariat de Mairie, notamment l'ajout d'écrans supplémentaires, dans le cadre de la dématérialisation des dossiers d'urbanisme.

Pour ce faire, un devis a été proposé par la société SOLURIS, éditeur des logiciels « métiers » utilisés par le secrétariat. La proposition financière porte sur l'achat de 2 écrans supplémentaires, de 2 ordinateurs portables, 2 claviers, un NAS, ainsi qu'un ordinateur faisant office de serveur sur le poste de l'accueil.

Mr le Maire indique que la proposition financière de SOLURIS s'élève à :

- 3 047.90€ HT soit 4 676.48€ TTC (TVA appliquée sur le matériel et logiciels bureautiques et non sur les prestations) pour les 2 postes du secrétariat,
- 1 418.25€ HT soit 2 236.90€ TTC (TVA appliquée sur le matériel et logiciels bureautiques et non sur les prestations) pour le poste de l'accueil.
- 495.00€ HT soit 915.00€ TTC (TVA appliquée sur le matériel et logiciels bureautiques et non sur les prestations) pour le NAS

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette proposition financière.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ce devis et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Vote des taux – Année 2022 -**

Délibération 16/2022

Mr le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et dans l'attente de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales d'ici 2023, les communes bénéficient, à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de rappeler que les communes continuent de percevoir la Taxe d'Habitation sur les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisée par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises).

Il rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022, les collectivités ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation et que la perte de la TH sur les résidences principales est compensée pour les communes par la fusion de la part communale et de la part départementale de la Taxe Foncière Bâtie et l'application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Il rappelle également que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Mr le Maire rappelle que le taux de la TFB de la commune pour l'année 2021 était de 18.19%. Le taux du Département est de 18.88%. Le nouveau taux de TFB 2021 était égal à la somme des deux, soit 37.07%. L'Assemblée ayant voté le taux 2021 de 3%, le taux 2021 était donc de 38.18%.

Mr le Maire rappelle toutefois les règles de lien devant s'appliquer dans le cas d'une variation à la hausse ou à la baisse du taux sur les Taxes Foncières Bâties et les Taxes Foncière Non Bâties :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Variation à la hausse	libre	Possible si le taux de TFB augmente dans la même proportion
Variation à la baisse	Libre	Libre
	mais le taux de TFNB doit baisser	

Par conséquent, afin de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2022, Mr le Maire propose une augmentation :

- De 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un taux de 39.33% et un produit de 287 626€ ;
- De 3% du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit un taux de 58.66% et un produit de 46 458.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par :

- 1 VOIX CONTRE

- 11 VOIX POUR

- 1 ABSTENTION

de voter une augmentation de 3 % du taux de taxe foncière sur les *propriétés bâties et non bâties* soit :

- TFB : taux de 39.33% pour un produit de 287 626.00€

- TFNB : taux de 58.66% pour un produit de 46 458.00€

➤ **Participation au R.A.S.E.D. – Annule et remplace la délibération 64/2021**

Délibération 17/2022

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 25 novembre 2021, le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) avait sollicité une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un dispositif permettant d'évaluer les fonctions cognitives des enfants de 3 à 7 ans, sur présentation d'un devis d'un montant de 1 380.00€ HT.

Cet achat était réparti sur 8 communes (Champdeniers, St Christophe sur Roc, Cours, Surin, La Chapelle-Bâton, Xaintray, Ste Ouenne et Germond-Rouvre), en fonction du nombre d'élèves concernés ; le nombre d'élèves concernés sur notre commune étant de 50.

Or, la commune de Champdeniers a de nouveau sollicité les communes, étant donné que l'achat a été effectué et que le montant de la facture est différent du montant du devis. Par ailleurs, la somme à régler est en TTC, alors que la précédente délibération portait sur du HT.

Mr le Maire précise que le montant total de la facture acquittée par la commune de Champdeniers s'élève à 1 719.54€ TTC. La commune de Champdeniers a donc effectué une nouvelle répartition et il est demandé la somme de 323.27€ TTC à la commune de Germond-Rouvre, au lieu de 254.44€.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur le montant de la participation de la commune à hauteur de 323.27€ TTC.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette participation et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Délégations de fonctions et de signatures aux adjoints**

Délibération 18/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis les élections du 21 octobre 2021 et la nomination de 4 adjoints, il convient de revoir les délégations de signatures de ces derniers.

Il rappelle que ces délégations sont données lors de son absence. Elles sont attribuées en fonction des responsabilités de chaque adjoint.

Mr le Maire propose que les délégations de signatures soient données en fonction des domaines de responsabilités de chaque adjoint, à savoir :

Mme BOURLON Aline, 1^{ère} adjointe : Affaires scolaires – restauration scolaire – activités périscolaires – urbanisme – finances – bordereaux de recettes et de mandats – délibérations – arrêtés – actes d'état civil.

Mr FOUILLET Olivier, 2^{ème} adjoint : Communication – Lien avec le milieu associatif
Mme DEBORDE Sonia, 3^{ème} adjointe : Affaires financières
Mr GALLIEZ Ivan, 4^{ème} adjoint : Travaux/Voirie – Bâtiments - Aménagement

Mr le Maire indique que les arrêtés individuels sont annexés à cette délibération.

➤ **Délégations de signatures aux agents communaux**

Délibération 19/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis les élections du 21 octobre 2021, il convient de revoir les délégations de signatures des Secrétaires de Mairie.

Les domaines de délégations sont les suivants : Affaires économiques, État civil et Élections.

Mr le Maire indique que les arrêtés individuels sont annexés à cette délibération.

➤ **Désignation du délégué suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales**

Délibération 20/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 20 janvier 2022, Mme MÉNARD Evelyne avait été désignée en tant que déléguée suppléante à la Commission de Contrôle des listes électorales.

Or, les services de la Préfecture ont fait remarquer que Mme MÉNARD se trouvant avant Mme FILLON Florbela (titulaire) dans l'ordre du tableau du conseil municipal, ne peut être nommée suppléante ; bien qu'il semble que la nomination d'un suppléant ne soit pas obligatoire.

Mr le Maire demande si des élus souhaitent se porter volontaires pour être suppléants (es)
Ou Mr le Maire désigne Mr FILLION Guillaume en tant que suppléant.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent Mr FILLION Guillaume suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales.

3/ **Dossier : réunions, rencontres, intercommunalité**

a) **Présentation du dispositif PACT III proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Mr le Maire expose que ce dispositif sera utilisé pour financer une partie du projet concernant l'Aménagement d'une aire de loisirs et d'un city stade.

PACT de 3^{ème} génération : 3 axes d'intervention en faveur de la cohésion sociale et écologique

Axe 1 : Soutien aux Cœurs de Ville et Cœurs de Bourg : aménagement urbain, requalification d'îlots immobiliers vacants, commerce, habitat, services à la population, etc.

Axe 2 : Transformation écologique et énergétique : éclairage public, mobilités douces, récupération d'eau de pluie, végétalisation, EnR, etc.

Axe 3 : Ingénierie de projets : Il s'agit d'un nouvel axe qui répond aux besoins des communes en termes d'appui à l'ingénierie. Il s'agit de formaliser l'accompagnement technique et financier des services de Niort Agglo auprès des communes sur les études de phase amont de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et aides à la décision.

Axe 1 : Soutien aux Cœurs de Ville et Cœurs de Bourg : aménagement urbain, requalification d'îlots immobiliers vacants, commerce, habitat, services à la population, etc.

Objectifs poursuivis :

- Favoriser le développement et la mixité démographique des centres,
- Développer la politique de l'habitat en cohérence et déclinaison du PLH,
- Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce et des services,
- Améliorer les conditions d'accès aux communes et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs.

(Liste non exhaustive)

Axe 2 : Transformation écologique et énergétique : éclairage public, mobilités douces, récupération d'eau de pluie, végétalisation, EnR, etc.

Objectifs poursuivis :

- Préserver les paysages et les ressources naturelles,
- Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité,
- Développer les formes alternatives de mobilité,
- Réduire les consommations énergétiques,
- Soutenir la production d'énergie à partir de ressources renouvelables,

(Liste non exhaustive)

Axe 3 : Ingénierie de projets : Il s'agit d'un nouvel axe qui répond aux besoins des communes en termes d'appui à l'ingénierie.

Ce soutien se porte sur les études en phase amont de type « assistance à maîtrise d'ouvrage, aide à la décision ».

Ce soutien s'articule autour de 2 volets :

- La mobilisation des ressources internes – Hors PACT

Données territoriales, définition d'orientations d'aménagement, préparation de cahiers des charges, optimisation des plans de financement, etc.

- La mobilisation d'une ingénierie de projets structurants ou pré-opérationnels – PACT

Plan de référence communal, étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (hors maîtrise d'oeuvre), études thématiques (positionnement touristique, assainissement non collectif...)

Dans ce cas, intervention possible du PACT à hauteur de 50%.

PACT de 3^{ème} génération : Montants alloués par commune

Dotations :

Reconduction des principes adoptés pour les PACT I et II en actualisant les bases pour un montant global de 6 M€ sur la période 2022-2024

- La subvention à l'ingénierie est incluse dans la dotation communale.

La subvention PACT n'intervient, au mieux, qu'à hauteur du montant de la part communale. Le cumul des subventions ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

Tout projet mutualisé entre 2 communes (ou plus) générera un abondement supplémentaire égal à 20% de la part versée par Niort Agglo. Cette majoration s'ajoutera à l'enveloppe restante de chacune des communes participante au prorata des financements apportés par ces dernières.

Mr le Maire indique que le montant alloué pour la commune de Germond-Rouvre est de 50 103.00€, soit 41.44€ par habitant.

PACT de 3^{ème} génération : Règles de dépôt et caducité

Le commencement des travaux ne peut intervenir avant la date à laquelle le dépôt du dossier de demande est attesté par Niort Agglo. Le dossier fait l'objet d'un courrier d'accusé de réception qui autorise le commencement des travaux.

Délais :

- Date limite d'attribution des fonds (notification par convention) : décembre 2024
- Ordre de service/bon de commande à adresser dans les 3 ans après la notification de la subvention par Niort Agglo
- Achèvement du projet au plus tard le 31-12-2027
- Date limite de transmission des demandes de paiement le 30-06-2028
- Pas de transfert d'enveloppe non consommée de la période suivante vers le PACT de 3^{ème} génération

PACT de 3^{ème} génération : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est réalisé sur présentation des pièces suivantes :

- Un acompte de 50% à l'ordre de service ou à la signature du bon de commande,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des DGD et de l'état récapitulatif des dépenses visés du trésorier,
- Pour les subventions accordées supérieures à 50 000 €, un acompte sera avancé lorsque 50% du projet sera réalisé. Le solde interviendra sur présentation des pièces évoquées plus haut.

L'ajustement de la subvention intervient sur le solde au regard du coût réel du projet, des cofinancements obtenus et peut être réajustée le cas échéant.

b) Compte rendu de l'Assemblée générale du Centre socio culturel :

Mr FOUILLET Olivier, étant absent à cette séance, Mme FILLON donne lecture du compte rendu effectué par Mr FOUILLET.

Mme FILLON rapporte que le Centre socio culturel a fêté son 20ème anniversaire, à cette occasion.

Un rapport moral a été présenté par le Président, Mr GIRALDOS Patrice, qui a tenu à préciser que, malgré le contexte sanitaire difficile, les 11 administrateurs et les 4 salariés ont réussi à mener à terme leur nouveau projet social 2022-2025 (projet validé par la CAF), qui va permettre au CSC d'agir pour le développement culturel de l'ex territoire du Val d'Egray, même si la réflexion se tourne sur des actions sur le nouveau territoire du Val de Gâtine.

Un grand projet va voir le jour en 2022, à savoir la réalisation du centre multi-accueil. Le pôle structurant jeunesse va également voir le jour ; il sera situé à côté du CSC.

Les administrateurs du CSC ont validé un nouveau nom, à savoir : « Les Unis Verts » en Val de Gâtine.

- c) Les Eurochestries sont programmées sur la commune avec la présence d'un orchestre de 4 personnes.
- d) Organisation du Festival TOUS EN SCENE : les 6, 7 & 8 mai 2022.
- e) Prévision d'une rencontre avec SEOLIS, pour l'éclairage public du Chemin du Pinier
- f) Il est décidé que Mme CHAUSSERAY Dominique, membre de la commission scolaire, assistera aux conseils d'école.
- g) Vide grenier de l'APE le 10 avril
- h) Elections présidentielles le 10 et 24 avril

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 28 avril 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 22 heures

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, Mr FILLION Guillaume,

Absents excusés : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier), Mme CHAUSSERAY Dominique (pouvoir à Mme BOUTIN Isabelle), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan), Mr CHARLET Geoffrey (pouvoir à Mme MENARD Evelyne).

Absents : Mme MORICHON Charlotte, Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 21/04/2022

Secrétaire de séance : Mme MENARD Evelyne

Avant de commencer la séance, Mr le Maire informe les membres du Conseil du retrait de 2 points mis à l'ordre du jour, par manque d'informations, à savoir : le plan de financement concernant la création de l'aire de loisirs et les attributions de subventions pour l'année 2022.

Par contre, un nouveau point est ajouté (avec prise de délibération) : proposition financière de l'Entreprise BODET, concernant le remplacement du tableau de commande de la cloche de l'Eglise.

Ces modifications sont validées par les membres de l'Assemblée.

1/ Approbation du compte rendu du 31 MARS 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Délibération 22/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Mr le Maire évoque les évolutions qui s'opèrent dans la Fonction territoriale et notamment dans les aspects sociaux concernant les agents (participation sur la prévoyance, la complémentaire santé...). La présente démarche s'inspire des pratiques du secteur privé, en matière de Bilan de Compétence. A cet effet, il présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Mr le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

➤ **Devis de réfection du parking de l'école**

Délibération 23/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal, que suite à la demande de parents d'élèves sur l'état du revêtement du parking, il est nécessaire d'effectuer la réfection du parking de l'école.

Pour ce faire, l'Entreprise BONNEAU TP a réalisé un devis pour un montant de 8 509.00€ HT, soit 10 210.80€ TTC. Ces travaux seront mandatés en investissement, ce qui implique la récupération de la TVA.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée.

Après vote par 8 voix POUR / 1 voix CONTRE, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette proposition financière et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Devis concernant la modification de l'éclairage public Chemin du Pinier et Chemin de Bourneau**

Délibération 24/2022

Mr le Maire expose qu'en 2020, un devis concernant la modification de l'éclairage public Chemin du Pinier et Chemin de Bourneau, avait été établi par SEOLIS pour l'implantation de 7 mâts et pour un montant de 36 847.63€ TTC.

Au vu de la situation sanitaire, ce projet avait été « mis de côté ».

Le 5 avril dernier, Mr le Maire a rencontré Mr PELTIER, afin de reprendre ce dossier et d'y apporter quelques modifications relatives au nombre de mâts (de 7 à 5).

Une proposition financière a été établie par SEOLIS, pour un montant de 27 593.88€ HT, soit 33 112.66€ TTC.

Ce genre de travaux est éligible à des aides du SIEDS. La demande sera faite après l'adoption du dossier.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette reprise de projet d'éclairage public et sur le montant de cette opération.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette proposition financière et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Fonds de Solidarité Logement – Appel à contributions Année 2022 -**

Délibération 25/2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de contribution pour l'année 2022, émanant du Conseil Départemental, concernant le fonds de solidarité logement (FSL). Il précise que ce fonds est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie, compte tenu de leur budget restreint. En 2021, ce fonds a soutenu 2 260 ménages par le biais d'une aide individuelle ou d'une mesure d'accompagnement (3 ménages ont été aidés sur la commune de Germond-Rouvre)

Monsieur le Maire propose comme les années passées que la collectivité soutienne cette démarche.

Monsieur le Maire précise que la contribution apportée sur l'année 2021 était de 600.00€ et propose de reconduire à l'identique cette contribution pour l'année 2022. Nous devons envisager de l'augmenter en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder une contribution de 600 € pour l'année 2021, au fonds de solidarité logement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Décision modificative n°1**

Délibération 26/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'abonder le budget du C.C.A.S., afin que celui-ci se maintienne, comme chaque année à environ 3 500.00€.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2022 de la commune, la somme de 1 000.00€ avait été consacrée au budget du C.C.A.S. mais l'excédent de fonctionnement de 2021 étant de 69.72€, le montant total du budget de fonctionnement s'élève à 1 069.72€.

Mr le Maire propose, par conséquent, la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
AUTRES	65/65888	- 2 500.00€		
C.C.A.S.			65/657352	2 500.00€

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable/défavorable à cette décision modificative.

➤ **Proposition financière relative au remplacement du tableau de commande de la cloche de l'Église**

Délibération 27/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal, que lors de sa rencontre avec la société BODET, spécialiste en art campanaire, le remplacement du tableau de commande de la cloche a été évoqué.

En effet, depuis plusieurs mois, la cloche de l'Église ne fonctionne plus.

La société BODET a, par conséquent, établi une proposition financière sur ce remplacement, qui s'élève à 2 055.00€ HT, soit 2 466.00€ TTC.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ce devis.

Après vote et par 8 voix POUR / 1 ABSTENTION, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur cette proposition financière et autorisent Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ Dossier : réunions, rencontres, intercommunalité

* Le centre aéré organisé par le Centre socio-culturel aura lieu du 11 au 29/07/2022,

* Information sur le devis proposé par la société BRUNET : Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à l'intervention de cette société sur la chaudière de la cantine, un devis a été établi concernant le remplacement de certaines pièces usagées ainsi que le coffret de sécurité de la chaufferie de l'école. Mr le Maire indique que le remplacement de ce coffret peut être réalisé en interne, avec l'achat de fournitures de petit équipement.

Par conséquent, le montant du devis s'élève à 1 188.00€ HT et non 1 805.00€ et cette opération sera mandatée en fonctionnement.

* FESTIVAL TOUS EN SCENE : du 6 au 8 mai 2022

Mr le Maire invite les conseillers et les administrés à participer aux diverses représentations du Festival

* Résultats des élections présidentielles :

GERMOND ROUVRE			
2° TOUR : 24 avril 2022			
	Nb Voix	% Inscrits	% Votants
Inscrits	852		
Votants	697	81,81%	81,81%
Abstention	155		22,24%
Nul	22	2,58%	3,16%
Blanc	59	6,92%	8,46%
Exprimés	616	72,30%	88,38%
Majorité Absolue			
CANDIDATS			
MACRON	388	45,54%	62,99%
LE PEN	228	26,76%	37,01%
	616		

* Organisation du « JEU DES 7 MERVEILLES » du 2 mai au 12 juin 2022.

* La chorale « Y en a marre » clôturera le « JEU DES 7 MERVEILLES » le 17 juin à 20h00 à la Salle Culturelle

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 2 juin 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 20h30

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mme BOUTIN Isabelle, Mme CHAUSSEY Dominique, Mme DEBORDE Sonia, Mr FILLION Guillaume Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mme MENARD Evelyne, Mr NERRIERE Serge, Mme Mr VIGNAULT Quentin

Absents excusés : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mme BOUTIN Isabelle), MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSEY Dominique), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr VIGNAULT Quentin), Mr CHARLET Geoffrey (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan).

Date de la convocation : 21/06/2022

Secrétaire de séance : Mme MENARD Evelyne

1/ Approbation du compte rendu du 2 juin 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

➤ Tarifs cantine – garderie Année 2022/2023

Délibération 35/2022

M. le Maire présente les résultats des comptes des activités du groupe scolaire, qui se décomposent en 3 parties :

- la restauration scolaire
- la garderie
- l'école

Il observe le cumul de l'incidence du Covid et une augmentation des coûts des flux (énergies) et globalement et des approvisionnements plus particulièrement pour la restauration.

Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Le débat s'engage sur l'appréciation des éléments mis à disposition et le fait de ne pas alourdir la fiscalité globale (la part de la commune est de 60,50% pour la restauration, de 52,10% pour la garderie).

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de 0,05€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un vote favorable à 8 voix pour, 3 abstentions, 4 contre.

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision***

Ci-dessous, les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022, suite à l'augmentation de 5%.

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 768 €	1	1,05 €
2 769 € à 5 209 €	2	1,73 €
5 210 € à 6 887 €	3	2,10 €
6 888 € à 9 662 €	4	2,47 €
9 663 € à 12 635 €	5	2,78 €
12 636 € à 14 892 €	6	3,15 €
14 893 € à 19 478 €	7	3,68 €
à partir de 19 479 €	8	4,20 €

CANTINE

Repas adulte : 5.30€

Repas agents communaux : 2.45€

- ***De valider le règlement de la cantine qui sera réactualisé conformément à cette décision qui sera annexé à la présente délibération.***
- ***De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022.***

Les tarifs de garderie au 01/09/2022

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs actuels.

GARDERIE

Matin (mois) : 16.50 €

Soir (mois) : 20.00 €

Journée complète (mois) : 33.00 €

Garde exceptionnelle : 5.00 € (5 unités maxi par mois)

Dépassement d'horaire : 5.00 € par tranche de 10 minutes

- ***La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations***
- ***La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 ne sera pas soumise au principe du quotient mais une étude sur de nouvelles modalités (tarification au forfait ?) devra être réalisée durant l'année scolaire.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

➤ **SAS BONNEAU : Avis sur l'enquête publique suite à la demande de renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage et de transit de déchets inertes**

Délibération n°36/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception des services de la Préfecture (Pôle Environnement) d'un dossier concernant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BONNEAU & Fils, relative à une demande de renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de la station de transit de matériaux inertes avec régularisation de l'installation de recyclage sur le territoire de la commune de Germond-Rouvre (carrière de La Pleige).

Sont joints à ce dossier l'arrêté préfectoral s'y référant, l'arrêté d'ouverture de consultation du public, un avis d'affichage ainsi qu'un registre de consultation.

Ce dossier a été mis à disposition du public dans le hall de la mairie du jeudi 2 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022.

Aucune consultation du dossier par le public n'a été faite.

Mr le Maire expose que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Mr le Maire fait part des grandes lignes du projet :

Pour compléter son activité et sa proximité vis-à-vis de ses interventions sur de nombreux chantiers sur le secteur de NIORT, elle s'est dotée d'une plateforme de recyclage de matériaux de déconstruction ou de terrassement qu'elle exploite depuis quelques années au droit d'une ancienne carrière au lieu-dit *la Pleige* sur le territoire de la commune de **GERMOND-ROUVRE**. Parallèlement à ses activités, cette entreprise exploite également une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur cette même carrière afin de la combler. En parallèle, elle souhaite également diversifier ses activités vers le domaine du broyage de déchets végétaux qu'elle récupère sur des chantiers (souches, etc).

Après avoir pris connaissance des différentes précisions sur ce dossier (classement des activités au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la Directive SEVESO, au titre de la Directive relative aux émissions industrielles, les plans de localisation géographique et cadastrale, la description des activités projetées et des conditions d'exploitation), les membres de l'Assemblée sont invités à donner leur avis sur cette demande de renouvellement de l'installation de stockage.

Mr le Maire précise que cette activité fait l'objet de contrôle sérieux par les autorités.

Certains élus ont exprimé leur doute sur la gestion de déchets inertes. Après discussions et remarques, le Conseil municipal émet un vote favorable à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

➤ **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Appel à contributions Année 2022 -**

Délibération n°37/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal sur la demande d'appel à contributions émanant du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, pour l'année 2022.

Mr le Maire précise que ce Fonds départemental a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans de l'ensemble des Deux-Sèvres, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Compte-tenu de la crise sanitaire sur 2020 et 2021, l'insertion professionnelle des jeunes a été freinée et a accentué leur précarité. Ce Fonds départemental a, malgré tout, soutenu 229 jeunes en difficulté, sur le plan de la mobilité, de l'hébergement et l'aide alimentaire. 187 ont obtenu une aide financière.

Ces aides concernant l'ensemble des jeunes du département et donc potentiellement, ceux domiciliés sur notre commune.

Mr le Maire rappelle que la somme de 600.00€ avait été allouée en 2021.

Après avoir exposé la situation, Mr le Maire propose de reconduire à l'identique de 2021, le montant de la contribution au F.D.A.J., à savoir 600.00€.

Une augmentation en 2023 sera envisagée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une contribution de 600.00€ pour l'année 2022 au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

➤ **Admission de créance en non - valeur**

Délibération 38/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande des services de la Trésorerie, relative à une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 65.41€, qui remonte à 2016, et pour laquelle toutes les démarches ont été entreprises pour tenter le recouvrement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 65.41€.

Le montant de cette créance sera imputé au compte 6541 (crédits ouverts au Budget primitif).

➤ **Choix du mode de publicité des actes du Conseil Municipal à compter du 1^{er} juillet**

Délibération 39/2022

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le Maire,

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Germond-Rouvre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr le Maire propose aux membres de l'Assemblée de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- 1/ Publicité par affichage
- 2/ Publicité par publication papier
- 3/ Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Le Conseil municipal décide après échanges d'adopter à l'unanimité la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (Panneau d'affichage devant la Mairie)

3/ Dossier : réunions, rencontres, intercommunalité

- a) Le centre aéré organisé par le Centre socio-culturel aura lieu du 11 au 29/07/2022,
- b) Les Eurochestries se déroulent le 9 juillet 2022 à l'église St Médard.

➤ **Prochain Conseil municipal : jeudi 1 septembre 2022 à 18h45**

Fin du Conseil à 22 heures

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOUTIN Isabelle, Mme CHAUSSEY Dominique, Mr CHARLET Geoffrey, Mme DEBORDE Sonia, Mr FILLION Guillaume, Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mr PENNINGER Alexandre,

Absents excusés : Mme BOURLON Aline (pouvoir à M. EPOULET) , Mme FILLON Florbela (pouvoir à M. FOUILLET), Mme MENARD Evelyne (pouvoir à M. FILLION), MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSEY Dominique), Mr NERRIERE Serge (pouvoir Mme DEBORDE), Mr VIGNAULT Quentin,

Date de la convocation : 25/08/2022

Secrétaire de séance : Mr GALLIEZ Ivan

1/ APPROBATION du compte rendu du 30 Juin 2022

Une erreur est intervenue dans la rédaction du compte rendu concernant les tarifs de cantine. Ceux-ci font l'objet d'une délibération correctrice lors de ce conseil. Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022 après vote de la délibération 41 ci après, est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 40/2022 : Décision modificative - section investissement –

M. le Maire présente la décision modificative qui s'impose par la nécessité de prévoir les crédits budgétaires au compte 2051 (concessions et droits similaires- dépenses d'investissement).

M. le Maire explicite l'objet des recettes avec la diminution sur crédits alloués de 2100€ (chapitre et articles 21/2183) et l'augmentation des crédits de 2100€ (chapitre et articles 20/2051).

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ Délibération 41/2022 : Tarifs cantine – garderie : délibération annule et remplace la délibération 35/2022

Comme indiqué en préambule, une erreur a été commise lors de la rédaction du compte rendu du Conseil du Municipal du 30 juin 2022. Cela concernait les niveaux de tranches, le pourcentage d'augmentation et donc les tarifs. A cet effet, M. le Maire soumet au vote des conseillers la rectification de la délibération du 35/2022 par la présente délibération :

- Il était écrit : Tranche 1 ➤ de 0€ à 2 768.00€
 Tranche 2 ➤ de 2 769.00€ à 5 209.00€

Il convient de lire : tranche 1 ➤ de 0€ à 2 779.00€
 Tranche 2 ➤ de 2 780.00€ à 5 209.00€

Les tranches d'imposition sont modifiées et indexées sur la base de la revalorisation pratiquée par les services fiscaux, soit une augmentation de 1.4%.

L'augmentation des tarifs est de 5% et non de 0.05€.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal

- **émet un vote favorable à l'unanimité sur ces deux modifications**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et à mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022.**

➤ **Délibération 42/2022 : Contrôle et entretien des poteaux incendie par le SECO**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, suite à un entretien avec Mr MÉRY, Directeur du S.E.C.O., celui-ci propose à la commune de Germond-Rouvre de signer une convention de prestations de service relatives à la défense incendie, à savoir le bon fonctionnement de ces installations.

Cette convention permet au S.E.C.O. de « réaliser en lieu et place de ses communes membres adhérentes, le contrôle et l'entretien des points de défense incendie (**PI** : poteaux ou bornes d'incendie, **PA** : points d'accès, prise d'eau en rivière ou dans des plans ou réserves d'eau et **RI** : réserves d'incendie) ». Mr le Maire rappelle l'existence de 23 PI, 5 RI et 1 PA.

Mr le Maire précise que le coût pour la commune de Germond-Rouvre s'élève à 1 015.00€ TTC par an, soit 3 045.00€ pour 3 ans.

La prestation comprend une visite et un rapport annuels et un test de poteaux tous les 3 ans. Chaque année, le rapport de visite pointe les éventuelles réparations à engager. La commune a le choix de les faire réaliser soit par un prestataire de son choix, soit par le S.E.C.O. Dans ce cas, un devis est établi sur la base du bordereau des prix fourni par le Syndicat.

Par conséquent, Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur la signature de la convention avec le S.E.C.O., ainsi que sur l'intervention du Syndicat ou d'un prestataire extérieur, dans le cas d'éventuelles réparations à engager.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SECO, qui interviendra dans le cas de réparations sur les points de défense incendie ou de remplacements.

➤ **Délibération 43/2022 : Devis FMVE : sécurisation des locaux de restauration scolaire**

Mr le Maire rappelle le vol avec effraction survenu au restaurant scolaire au cours du mois de mai. Des dégradations immobilières avaient été constatées ainsi que le vol de divers matériels (trancheur,...).

Afin d'éviter que ces faits ne se reproduisent, Mr le Maire propose qu'une grille de sécurité soit posée devant la fenêtre de la cantine.

Un devis a donc été établi par l'entreprise F.M.V.E. située à Champdeniers, pour un montant de 2220,00€.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ Projet aire de loisirs

M. le Maire rappelle les termes de ce projet à savoir la création d'une aire de loisir à destination des administrés, et plus particulièrement les élèves de l'école.

Après analyse des diverses possibilités par les adjoints et le maire, il s'avère que le projet est éligible qu'aux seules subventions de l'état (DETR), du Conseil Départemental, du PACT de la CAN. Ceci augmentera la part d'autofinancement. Nous avons donc réduit les demandes (moins de mobilier, suppression d'une piste de boules, réduction du nombre de places de parking, d'arbres...). Nous avons évalué le coût du projet à environ 203000€ au lieu de 302000€. Soit un autofinancement d'environ 100 à 120000€. A cet effet, nous allons adresser nos demandes au cabinet CANOPEE et solliciter des organismes bancaires pour des simulations d'emprunts.

➤ Dispositif PASS SPORT

C'est une aide financière de l'état de 50€ pour favoriser la pratique sportive en direction de diverses catégories de jeunes. Il s'agit aussi d'un soutien au secteur sportif.

➤ DIVERS

M. le maire rappelle :

- la réunion avec les associations le 8 septembre.
- les Boucles de l'Egray le 2 octobre

➤ Prochain Conseil municipal : mardi 26 septembre 2022 à 18h45

Fin du Conseil à 22 heures

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, Mr FILLION Guillaume, Mme MORICHON Charlotte.

Absents excusés : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mr EPOULET Gérard), Mme CHAUSSEY Dominique (pouvoir à Mme MORICHON Charlotte), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr FILLION Guillaume), Mr CHARLET Geoffrey (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan), Mr VIGNAULT Quentin.

Date de la convocation : 22/09/2022

Secrétaire de séance : Mme MENARD Evelyne

Avant de débiter la séance, Mr le Maire propose aux membres du Conseil, de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

① Décision modificative

② Affectation des résultats (annule et remplace la délibération 24/2022.)

Ces ajouts sont validés par les membres de l'Assemblée

1/ APPROBATION du compte rendu du 1^{er} septembre 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 45/2022 :

Plan de financement projet de création d'une aire de loisirs

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 1^{er} septembre 2022, il avait été convenu de revoir à la baisse certaines dépenses relatives au projet de création d'une aire de loisirs, étant donné les niveaux d'intervention et les réponses des potentiels financeurs.

Ainsi le montant total des travaux de terrassements / VRD, s'élèverait à 86 618.20€ HT et celui de l'aménagement paysager et mobilier à 116 896.00€ HT, soit un total de 203 514.20€ HT au lieu de 302 483.20€ HT initialement prévu.

Il en résulte que l'État, par le biais de la D.E.T.R., pourrait attribuer une subvention à hauteur de 40% du projet sur l'aménagement paysager et le mobilier.

Par ailleurs, Mr le Maire précise que le Conseil départemental a attribué le « Fonds de solidarité départementale pour les communes » qui pour la commune représente un montant de 46 248.00€ et que l'enveloppe du PACT III de la C.A.N. s'élève à 50 103.00€.

Mr le Maire propose de ne pas utiliser ces 2 subventions dans leur totalité, afin de pouvoir bénéficier du solde pour le prochain projet d'investissement de la commune, à savoir l'aménagement de l'entrée de Rouvre, sur l'année 2023, il propose que le Conseil se positionne de la façon suivante :

1/ Fonds de solidarité départemental pour les communes :	20 000.00€
2/ PACT III :	25 050.00€

Il en résulte le plan de financement suivant :

DÉPENSES :

Travaux de terrassements / VRD :	86 618.20€ HT
Aménagement paysager / mobilier :	116 896.00€ HT

Soit un total de :	203 514.20€ HT
---------------------------	-----------------------

RECETTES :

D.E.T.R. :	46 758.40€ soit 40% de 116 896.00€ (aménagement paysager / mobilier)
------------	---

Fonds de solidarité départementale des Communes :	20 000.00€
---	------------

PACT III :	25 050.00€
------------	------------

AUTOFINANCEMENT :	111 705.80€
-------------------	-------------

Soit un total de :	203 514.20€
---------------------------	--------------------

Il est à noter que la commune respecte bien sa participation d'un minimum de 20%.

Mr le Maire sollicite, par conséquent l'avis des membres de l'Assemblée sur la validation du plan de financement énoncé ci-dessus, ainsi que sur les demandes de subventions qui seront à réaliser auprès des différents financeurs.

Les membres du Conseil municipal :

- valident à l'unanimité, la proposition de principe dans l'attente de la confirmation des réductions sur certains postes de dépenses par le maître d'oeuvre, Ce plan de financement,
- autorisent Mr le Maire à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents à cette décision.

➤ **Délibération 46/2022 :**

Validation d'une offre de prêt pour le projet de création d'une aire de loisirs

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal, que 3 Établissements bancaires ont été sollicités, pour une offre de prêt d'un montant de 125 000.00€, sur une durée de 10 ans, de préférence en échéance trimestrielle.

1/ **Le Crédit agricole** a émis 2 offres de financement (sur 7 et 10 ans) :

Montant	Durées en mois	Taux	Remboursement	Échéances constantes	Coût global
125 000.00€	84	1.76%	Trimestriel	4 754.73€	133 132.52€
125 000.00€	120	1.92%	Trimestriel	3 442.07€	137 682.61€

Frais de mise en place du dossier : 0.10% du montant avec un minimum de 150.00€ soit 150.00€. Le montant sera déduit lors de la 1^{ère} réalisation du capital emprunté.

2/ **Le Crédit mutuel** a émis 1 offre de financement sur 10 ans avec 3 périodicités :

Montant	Taux	Périodicité	Échéances constantes	Coût global
125 000.00€	2.51%	Trimestrielle	3 543.32€	141.732,80€
125 000.00€	2.51%	Semestrielle	7 106.09€	
125 000.00€	2.56%	Annuelle	14 326.66€	

Frais de mise en place du dossier : 200.00€ déduits lors du 1^{er} déblocage.

3/ La Caisse d'Épargne ne peut établir d'offres de prêts sur un taux fixe.

Mr le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ces offres de prêts.

Les membres du Conseil municipal :

- valident à l'unanimité l'offre de prêt proposée par le Crédit agricole, à savoir : montant du prêt : 125 000.00€ - 10 ans – taux 1.92% - périodicité trimestrielle – montant de l'échéance 3 442.07€ (capital amorti + intérêts).

- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Délibération 47/2022 :**

Taux de promotion avancements de grades

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Ordinaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis FAVORABLE du Comité Technique Ordinaire en date du 06/09/2022,

Le Maire, propose au conseil, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADES	TAUX (en %)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tableau de promotion ci-dessus, pour les avancements de grade.**

➤ **Délibération 48/2022 :**

Ouverture de poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Compte tenu des propositions d'avancement de grade pour l'année 2022, et de l'évolution professionnelle des agents concernés, il est proposé d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, conformément à la législation, et conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 septembre 2022 et la délibération en date du 27 septembre 2022 relative à la fixation des ratios.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps plein, soit 35.00 heures à compter du 28 septembre 2022.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Délibération 49/2022 : Décision modificative**

Mr le Maire précise que, suite aux remarques de la Trésorerie concernant l'erreur constatée sur la reprise des résultats 2021 au Budget 2022 de la commune, il convient, par conséquent d'effectuer une décision modificative, afin de rétablir la situation.

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
EMPRUNTS	16/1641	- 8 455.16€		
AFFECTATION DES RÉSULTATS			10/1068	8 455.16€

➤ **Délibération 50/2022** :

Affectation des résultats – annule et remplace la délibération 24/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal de la remarque émanant de la Trésorerie concernant la délibération relative à l'affectation des résultats de l'année 2021 sur le budget 2022 de la commune, votée le 24 février 2022.

Cette dernière comporte une erreur, qu'il convient de rectifier.

Par conséquent, et afin de déterminer correctement les résultats à affecter, les écritures se décomposent de la façon suivante :

Résultats de fonctionnement de l'exercice 2021	98 229.03€
Résultat de fonctionnement antérieur 2020	371 149.23€
1/ Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	469 378.26€
Solde d'investissement de l'exercice 2021	82 839.57€
Solde d'investissement antérieur 2020	- 91 294.73€
2/ Solde d'investissement cumulé	- 8 455.16€
Restes à réaliser dépenses	/
Restes à réaliser recettes	/
3/ Solde des restes à réaliser	/
 4/ Besoin de financement	 8 455.16€

Affectation

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (1068)	8 455.16€
Affectation complémentaire à l'investissement (1068)	62 420.16€
Report à nouveau (002)	291 410.87€

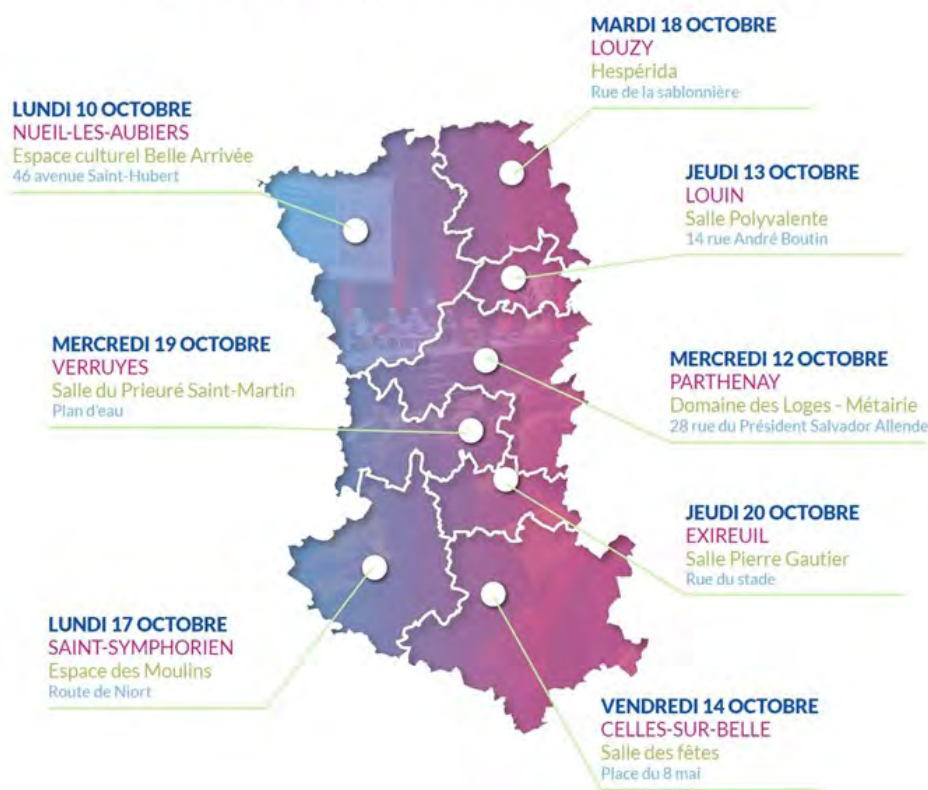
Les membres du Conseil municipal valident à l'unanimité le nouveau montant de l'affectation des résultats.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ Assemblées générales du SIEDS

M. le Maire indique que des Assemblées générales sont organisées par territoire :

Horaires de chaque événement : 13h30 - 17h00



Mr le Maire propose que toute personne intéressée indique la date et le lieu qui lui convient.

- **La manifestation des Boucles de l'Egray est annulée, par manque de participants et de l'organisation d'autres courses sur Niort.**
- **Réfléchir sur la programmation d'une réunion afin de préparer le bulletin municipal**

Prochain Conseil municipal : jeudi 27 octobre 2022 à 20h30.

Fin du Conseil à 20h30

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mr VIGNAULT Quentin, Mr CHARLET Geoffrey

Absents excusés : Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à Mr EPOULET Gérard), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan), Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSERAY Dominique)

Absentes : Mmes MENARD Evelyne, FILLON Florbela

Date de la convocation : 24/10/2022

Secrétaire de séance : Mme BOUTIN Isabelle

1/ APPROBATION du compte rendu du 27 septembre 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 51/2022 :

Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »

Mr le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, suite à la réception d'un courriel de la part du service des sécurités de la Préfecture des Deux-Sèvres, il convient de désigner un correspondant « incendie et secours » au sein du Conseil.

Mr le Maire rappelle « *qu'en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisé par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, le « conseiller municipal correspondant incendie et secours » a été créé.* »

Mr le Maire précise que le correspondant « incendie et secours », interlocuteur privilégié du SDIS, peut, sous l'autorité du Maire :

- ✎ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- ✎ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- ✎ Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune,

↳ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il lui appartient d'informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Mr le Maire demande si un membre de l'Assemblée souhaite se porter volontaire.

Mr GALLIEZ Ivan se propose d'être le référent auprès du SDIS.

Après vote A L'UNANIMITE, Mr GALLIEZ Ivan est désigné correspondant « incendie et secours ».

Les coordonnées de Mr GALLIEZ (numéro de téléphone et adresse mail) seront communiquées à la Préfecture (Défense Protection Civile), ainsi qu'au S.D.I.S.

**➤ Délibération 52/2022 :
Contrat de maintenance éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle le précédent contrat IRIS (2019- 2022) qui avait pour finalité de procéder à la mise en sécurité de l'éclairage public par le remplacement des lampes et des équipements. L'autre volet consistait dans la maintenance / le dépannage.

Ce contrat arrivant à échéance, il y a lieu d'assurer la maintenance et les dépannages sur le réseau lors des incidents. Séolis nous a fait sa proposition pour la période 2023-2025, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix POUR 1 voix CONTRE :

➤ ***De retenir l'offre IRIS : contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings pour un montant de 18 830.43 € HT répartis en 4 annuités de 4 707.61 € HT.***

➤ ***Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 – Section Fonctionnement Dépenses – Chapitre 11 Charges à caractère général – Article 6156 Maintenance.***

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

Mr le Maire détaille le contenu du contrat IRIS, à savoir :

►► Entretien et maintenance

SÉOLIS assure l'entretien et la maintenance de votre réseau d'éclairage Public destiné à l'éclairage public des voies et des parkings.

Est inclus dans le forfait annuel IRIS :

un entretien « initial »	Délai de 6 mois maximum suivant la date de souscription à l'offre IRIS Détail de la prestation : • Remplacement systématique des lampes, des amorceurs, des condensateurs et des consommables² défectueux, • Traitement des déchets par la filaire Récylum  • Contrôle de conformité électrique, • Nettoyage complet de l'intérieur des lanternes, • Vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils d'éclairage (y compris les accessoires, les organes de raccordement, les appareils de commande et de contrôle, l'élagage si nécessaire). • Envoi d'un compte-rendu de l'intervention • Fourniture des plans de localisation des sources lumineuses sur l'outil «Lum' IRIS». Ces données apparaîtront sur le SIGIL à l'issue de la mise à jour annuelle.
des entretiens « périodiques » programmés	Détail de la prestation : • Contrôle de l'ensemble des points lumineux, afin de détecter et de remplacer les lampes et les consommables² défectueux. (par exemple : à 18, 30 et 42 mois pour le contrat de 4 ans) • Envoi d'un compte-rendu de l'intervention

►► Urgence et dépannage

SÉOLIS assure le dépannage de votre réseau d'éclairage public dans des délais contractuels (consommables* et main d'œuvre compris).

Est inclus dans le forfait annuel IRIS :

Le dépannage « urgent »	Réalisé dans les 12 heures suivant la demande de la collectivité ou des autorités. Cette intervention est effectuée à la suite d'un accident entraînant la présence d'un élément du réseau d'éclairage public sur le domaine public pour sa mise hors tension et son dégagement, ou lorsqu'il y a risques de chute d'un élément du réseau d'éclairage public concerné par le marché. La demande d'intervention se fait par un simple appel téléphonique auprès des services de dépannage de SEOLIS, joignables 24h sur 24 et 7j/7.
Le dépannage « prioritaire »	Réalisé dans les 3 jours ouvrables pour les pannes des lanternes directement liées à la sécurité des personnes en zones sensibles telles que les passages pour piétons, les intersections et les ronds-points dangereux, les groupes scolaires ou les arrêts de bus. La demande d'intervention se fait à travers l'outil Lum' IRIS
Le dépannage « normal »	Réalisé dans les 5 jours ouvrables. La demande d'intervention se fait à travers l'outil Lum' IRIS

D'autres prestations sont réalisables sur devis, à la demande de la collectivité (exemple : études et travaux, diagnostic du parc de l'éclairage public, location d'illuminations festives, gestion de l'éclairage du patrimoine,)

Une réflexion va être menée afin de connaître les économies qui peuvent être faites sur l'heure de fin de l'éclairage public à 21 heures (actuellement 22 heures). Le coût de l'éclairage public représente 13% des consommations de la commune.

Mr le Maire indique que le remplacement des lampes à vapeur de mercure par des lampes à LED s'effectue progressivement.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ Motion proposée par l'Association des Maires de France et l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres sur l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales. Cette motion est un mouvement « collectif », pour défendre l'avenir des communes.



MOTION DE LA COLLECTIVITÉ DE GERMOND-ROUVRE Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation du prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... Sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or, elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Germond-Rouvre, à l'occasion de son conseil municipal du 27 octobre 2022, se joint à l'ADM 79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales,
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis,
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Fait à Germond-Rouvre, le 27 octobre 2022

- Monsieur le Maire fait lecture de la motion « Bassines, non merci » et ce notamment au regard des mesures prises par l'état pour empêcher les manifestations des 29 et 30 octobre :

Mobilisation contre le chantier de méga-bassine de Sainte Soline : la préfecture des Deux-Sèvres crée les conditions d'un trouble majeur à l'ordre public !

Voilà des années maintenant que les habitant.e.s du Marais Poitevin, des Deux-Sèvres, que les riverain.e.s de la Charente et du Clain tirent le signal d'alarme face à un long et systématique processus d'accaparement de la ressource en eau par une poignée d'entrepreneurs de l'agro-industrie. Elles et ils se sont mobilisé-es sans relâche pour informer, mobiliser, les élu.e.s, les agricultrices et agriculteurs, les associations, les simples riverains et habitantes contre les protocoles d'accord autorisant la construction de dizaines de réserves d'eau géantes à ciel ouvert, dans des zones déjà partiellement ravagées par les pratiques agricoles industrielles, et fortement impactées par les effets du réchauffement.

Personne aujourd'hui ne peut faire mine de ne pas savoir de quoi il retourne. Un certain modèle agricole, hyper-industrialisé, porté sans relâche par cette coalition d'intérêts privés qu'est la FNSEA, appuyé par le lobby agro-alimentaire et légitimé par l'État est en train de parachever son entreprise de destruction au nom même de l'adaptation au changement climatique.

Là où toute personne un peu sensée devrait saluer le courage et l'opiniâtreté de ces habitant.e.s qui mènent pour nous, sur le terrain, ces batailles exemplaires, l'Etat prend activement la défense de l'agro-industrie en finançant et protégeant ces infrastructures. C'est ce débat public informé, qui n'a jamais pu avoir lieu, que les collectifs Bassines non Merci, appuyés par près de 150 collectifs et organisations, viennent chercher ces samedi et dimanche 29 et 30 octobre dans le bourg de Sainte Soline, dans le pays Mellois.

La réponse de la préfecture des Deux-Sèvres, qui a poussé au lancement rapide des travaux, n'a jamais varié. Interdiction d'approcher les sites lors de toutes les manifestations précédentes, pressions multiples contre les habitant.e.s mobilisées au sein des collectifs Bassines Non Merci, de la Confédération Paysanne ou des Soulèvements de la Terre, convocations et placements en garde-à-vue des militant.e.s les plus en vue, dispositifs policiers disproportionnés pour dissuader toute forme de mobilisation.

Dès ce mardi matin 25 octobre, le lendemain du dépôt de la demande d'autorisation de manifester par des organisations syndicales signataires, la préfète a dégainé pas moins de cinq arrêtés prétendant interdire tout rassemblement sur un périmètre couvrant 10 communes du pays Mellois et un autre portant les mêmes interdictions sur un large périmètre à proximité de la bassine de Mauzé sur le Mignon, contre laquelle de précédentes manifestations s'étaient tenues en septembre et novembre 2021, ainsi qu'en mars 2022. Un référé liberté va être déposé contre ces arrêtés par la CGT et Solidaires (requérantes de l'autorisation de manifester).

Alors que les machines travaillent jours et nuits depuis 3 semaines à arracher la terre végétale, à damer le sol, à creuser les tranchées de la future méga-bassine de 16 hectares de Sainte Soline, une nouvelle mobilisation massive s'organise depuis partout en France. Ce sont des milliers de personnes qui s'apprentent à converger sur le site pour exercer leur droit fondamental de manifester et leur opposition à un tel projet, financé à plus de 70 % par de l'argent public. Au moment où nous écrivons ces lignes, un campement vient d'être installé à proximité, sur un terrain privé à l'invitation de l'agriculteur propriétaire, par des habitant.e.s mobilisé.e.s sur le secteur pour préparer l'accueil des manifestant.e.s.

En s'obstinant de cette manière à essayer, en vain, d'étouffer une mobilisation légitime, la préfecture et les services de l'État produisent les conditions d'un trouble à l'ordre public majeur. En effet en privant les manifestant.e.s d'un point d'accès légal au site, en suspendant localement leur droit fondamental à protester à proximité d'un chantier public au service d'intérêts privés, la préfecture des Deux-Sèvres empêche aussi la mise en place d'infrastructures permettant un accueil décent des manifestant.e.s et des conditions du bon déroulement d'une manifestation qui se veut populaire et festive.

Par cette tribune nous signifions notre entier soutien aux collectifs et organisations signataires de l'appel à mobilisation et ré-affirmons la primauté de la liberté fondamentale de manifester. La lutte contre l'accaparement de la ressource en eau est une cause plus que jamais légitime. Au vu de la dégradation constante des conditions climatiques et des ressources en eau souterraines après plusieurs années de sécheresse inédites, elle est un mouvement vital auquel toutes et tous devraient pouvoir prendre part sans crainte d'en être empêchées par un Etat supposé garant de l'intérêt général.

➤ Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée de la démission de Mme FILLON Florbela, Conseillère municipale pour des raisons personnelles et familiales. Un courrier d'informations va être adressé à Madame la Préfète.

Monsieur le Maire tient à remercier Mme FILLON pour son engagement au sein du Conseil. Son remplacement au sein des différentes commissions sera étudié lors du prochain Conseil municipal.

➤ Intervention de Mr VIGNAULT Quentin : il précise l'inventaire effectué avec Mr GALLIEZ Ivan des routes et chemins à entretenir. Mr le Maire souhaite déterminer les zones prioritaires Concernant l'égavage il demande que l'on se rapproche de la SARL Vincent CHANTECAILLE, afin que ce dernier réalise un devis sur le travail d'égavage, broyage et évacuation des déchets. Une précédente opération avait eu lieu en 2021.

Prochain Conseil municipal : jeudi 24 novembre 2022 à 18h45.

Fin du Conseil à 22h30

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 DECEMBRE 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : M. EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, M. FOUILLET Olivier, Mme DEBORDE Sonia, M. GALLIEZ Ivan, M. NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelynne, M. FILLION Guillaume, Mme CHAUSSEY Dominique.

Absents excusés : Mme MORICHON Charlotte (pouvoir à Mme CHAUSSEY Dominique), M. PENNINGER Alexandre (pouvoir à M. GALLIEZ Ivan), M. CHARLET Geoffrey (pouvoir à M. FILLION Guillaume), M. VIGNAULT Quentin.

Date de la convocation : 28/11/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que Mme BERTHONNEAU Nathalie, ici présente, assurera désormais le secrétariat du Conseil Municipal. En outre, il présente Mme POUGNARD Pauline qui rejoint le secrétariat administratif à temps complet. Ceci est en lien avec le départ de Mme BRISTIELLE Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BOUTIN Isabelle

1/ APPROBATION du compte rendu du 27/10/2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 53/2022 : Modalité de partage de la Taxe d'Aménagement (TA)

M. le Maire présente les modalités concernant la Taxe d'Aménagement et précise que celle-ci s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aire de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant

de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en termes de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;
- Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuver que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autoriser M. le Maire ou son/sa délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante,

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à 11 voix pour, 2 abstentions.

➤ **Délibération 54/2022 : Contrat d'assurance des risques statutaires : Mandatement au CDG des Deux-Sèvres pour la participation à la mise en concurrence**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Germond-Rouvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité

➤ **Délibération 55/2022 : Adhésion au dispositif de la médiation proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG)**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, le Centre de Gestion propose d'assurer des médiations dans les domaines de leurs compétences à la demande des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics. Ils n'interviennent qu'en cas de désaccord entre l'employeur et l'agent afin de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Le Conseil Municipal émet un vote défavorable à 0 voix pour, 11 voix contre et 2 absentions.

➤ **Délibération 56/2022 : Remplacement de Mme FILLON Florbela suite à sa démission du Conseil Municipal**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du Conseil municipal du 27 octobre 2022, la démission de Mme FILLON Florbela avait été actée.

A cet effet, il convient d'effectuer son remplacement sur les différentes commissions communales, ainsi qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que suppléante de M. le Maire.

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée si certains (es) souhaitent se porter volontaires pour les commissions suivantes :

Par ailleurs, M. le Maire précise que Mme FILLON Florbela doit être remplacée en tant que suppléante à la Communauté d'Agglomération du Niortais et au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Sont désignés (ées) en remplacement de Mme FILLON Florbela :

- Au sein de la Commission de Contrôle électorale : Mme BOUTIN Isabelle (titulaire),
- Au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), Mme CHAUSSERAY Dominique en tant que suppléante,

M. le Maire précise qu'au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), il n'y a aucune obligation de remplacer un membre démissionnaire, cela ne devient obligatoire qu'à partir de 3 démissions de membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 57/2022 : Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques (MH) : Validation du plan proposé par les services de l'Union Départementale de l'Architecte et du Patrimoine des Deux-Sèvres suite à l'élaboration du P.L.U.I.D. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

M. le Maire précise que le périmètre actuel de protection des Monuments Historiques (Eglise St Médard) est actuellement de 500 m autour de cet édifice. A la suite de l'élaboration du PLUID en cours d'élaboration, ce périmètre peut-être réduit ou augmenter.

Les services de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres fait une proposition de réduction significative du périmètre de protection, comme indiqué dans le schéma proposé (consultable en mairie), dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur, tout en préservant les paysages et le patrimoine communal existant selon la volonté de la Commune.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions.

➤ **Délibération 58/2022 : Décision modificative n°5 – section de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires sur certains postes de la section de fonctionnement, afin de pouvoir clôturer l'année 2022.

A cet effet, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Objet des recettes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et articles	Somme	Chapitre et articles	Somme
Personnel titulaire			012/6411	+ 30 000.00€
Personnel non titulaire			012/6413	+ 2 000.00€
Indemnités de fonction			65/65311	+ 2 000.00€
Autres charges diverses de gestion courante	65/6588	-34 000.00€		

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 59/2022 : Réduction des horaires de l'éclairage public**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 27 octobre 2022 et de la présentation pour validation du contrat IRIS, proposé par SÉOLIS, il avait été évoqué de réduire la plage horaire concernant l'éclairage public.

Ce sujet avait déjà fait l'objet d'une rencontre avec Mr FALLOURD, Conseiller commercial SÉOLIS auprès des collectivités :

A ce jour, l'éclairage public prend fin à 22 heures.

M. le Maire propose de décaler cet horaire et de l'avancer à 21 heures.

Il sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur ce sujet.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

➤ **Délibération 60/2022 : Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif à compter du 01/12/2022**

Monsieur le Maire expose :

Un agent en poste au secrétariat de mairie, a demandé sa mutation au Conseil Départemental. Celle-ci prendra effet à compter du 2 janvier 2023.

La municipalité avait anticipé l'organisation du secrétariat administratif en recrutant un agent à temps partiel (soit 4h00 par semaine) pour venir en appoint de l'activité sur l'urbanisme, l'état civil, l'archivage et autres tâches. Il y avait en outre avec ce recrutement une démarche de gestion de ressources humaines et de gestion de pyramide des âges.

En conséquence, une réorganisation du pôle « Secrétariat » est nécessaire. L'augmentation du temps de travail de 31h00 a été proposé à l'agent déjà en poste à temps partiel qui a accepté. Ceci a nécessité de saisir le Comité Technique, qui réuni en séance le 29 novembre 2022, a donné un avis favorable à la demande d'augmentation de temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1 décembre 2022.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

Départ de M. GALLIEZ Ivan à 20h15

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

➤ **Programme Local de l'Habitat 2022-2027 (PLH)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la validation de PLH pour la période de 2022-2027 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au vu de l'avis des 40 communes du territoire, puis de l'Etat. La CAN a décidé d'adapter les modalités de financement du logement social et son volet foncier, en confirmant entre autres, le principe de participation financière complémentaire des communes à la production de logements publics sociaux et d'engager avec la mise en place de la Commission « stratégie territoriale et habitat social, un nouveau dialogue avec les communes et les opérateurs en amont de la conception d'opération d'aménagement.

Cette nouvelle instance a pour objectifs de s'assurer d'une part, de l'adéquation de tout projet d'habitat social relatif à la production neuve, à une opération d'acquisition-amélioration, à la requalification d'îlots urbains, voire un projet de démolitions-reconstruction, avec les objectifs poursuivis par le PLH et le niveau de programmation HLM pluriannuel recherché, et propose d'autre part, l'accompagnement pertinent auprès de la commune et/ou de l'opérateur, le cas échéant, pour sa bonne réalisation (étude de faisabilité, bilan d'opération, ...)

➤ **Déploiement de nouvelles brigades de gendarmerie**

M. le Maire fait le point sur une information reçue du cabinet de Madame la Préfète concernant les modalités de création de nouvelles brigades territoriales de gendarmerie et informe les communes qui souhaitent en accueillir une, de déposer un dossier auprès de leurs services.

M. le Maire expose que la taille de notre commune ne justifie pas l'implantation d'une brigade. Par contre, l'augmentation des effectifs dans les brigades existantes sur un périmètre adapté serait de nature à améliorer la sécurité des administrés.

➤ **DIVERS**

M. le maire rappelle le projet de l'aire de loisirs prévue à Rouvre et la proposition cohérente faite par M. FILLION Guillaume, de redimensionner les travaux prévus en aménageant une moitié de la parcelle et l'autre moitié en prairie. L'aménagement de cette 2^{ème} partie s'effectuerait ensuite sur plusieurs années.

M. FOUILLET Olivier, fait part, suite à une réunion récente au CSC de plusieurs points :

- Le nouveau multi-accueil de Champdeniers est une réussite,
- Le centre de loisirs pour la période d'été 2023 pourrait se dérouler sur 2 sites soit Champdeniers et Rouvre.
- Concernant Tous en Scène, le CSC (Centre Socio Culturel) va envoyer un courrier aux communes concernées afin de les solliciter pour faire perdurer la participation aux spectacles qui ravissent les enfants par une aide au transport.

Mme MENARD Evelyne signale avoir été interpellée par un administré concernant le grand schéma de développement de piste cyclable entrepris par la CAN et dont la date butoir est au 15/12/2022.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 26 janvier 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 20 H 45